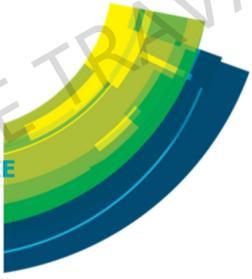


COMMUNE DE SAINTE-MARIE



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Neste Barousse

Document de travail

Mai 2025

Echelle 1/2 500

4 36 2605



ARTELIA - Région Sud-Ouest
Hélioparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.arteliagroup.com

Zonage

- UA : Zone urbaine de centre bourg ancien
- UA1 : Zone urbaine de centre bourg ancien sur Loures-Barousse et Saint-Laurent-de-Neste
- UB : Zone urbaine de centre bourg diffus - urbanisation d'extension récente
- UD : Zone urbaine dédiée aux équipements de l'internat et à la colonie de vacances
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêts coll. ou services publics
- Ug : Groupe de construction isolées
- Uh : Hameau
- UJ : Jardin
- UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
- UY : Zone urbaine à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales
- UZ : UY : Zone urbaine à vocation d'activités artisanales et commerciales
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation
- AU0 : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification/révision du PLU
- AUY : Zone à urbaniser à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle avec préservation des continuités écologiques
- Na : Activités économiques (artisanales et commerciales, ...) isolées
- Nc : Zone naturelle de carrière
- Nde : Déchetterie
- Ne : Zone naturelle dédiée aux équipements d'intérêts coll. ou services publics
- Neq : Zone naturelle dédiée au centre équestre
- Nep : Zone naturelle de préservation de captage d'eau potable
- Npv : Zone naturelle dédiée aux panneaux photovoltaïques
- NT1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (Gîte, chambre d'hôte,...)
- NT2 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
- NT3 : Secteurs dédiés aux activités touristiques
- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole avec enjeux paysagers
- Ace : Zone agricole avec préservation des continuités écologiques

ZONE PPRN

- rouge
- bleu
- jaune

Prescriptions

- Zone inondable (AZI)
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
- Zone humide à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
- Eléments de paysages à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU : muret
- Eléments de paysages à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- Eléments de paysages à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L.151-11,2° du CU

Potentiel / conso espace Barousse

- Dent creuse
- Division
- Extension

